

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DOMONT**

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le vendredi 30 juin 2006

*Sous la présidence de Mr Georges **MISSEREY MAIRE***

Etaient présents :

Mr COUSIN Daniel, Mme MAILLARD Colette Adjointes

Mme MALBERT Annie Mr THIEFRY Rémy, Mme LOZAÏC Odette, Mr VIARGUES Stéphane, Mme BUSNEL Martine Conseillers Municipaux

*Etaient absents excusés : Mr LHERMITTE Yves pouvoir à Mr THIEFRY Rémy
Mr CANIVET André pouvoir à Mme LOZAÏC Odette
Mme DAUTEUIL Valérie pouvoir à Mme MAILLARD Colette
Mme LEJEUNE Claudine pouvoir à Mr MISSEREY Georges
Mr BASSET François pouvoir à Mme MALBERT Annie
Mr LEFEVRE Guy pouvoir à Mr COUSIN Daniel*

Etait absent : Mr FLECHE Ludovic,

Secrétaire de séance : Mr THIEFRY Rémy

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2005

Après avoir voté le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après vérification du compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par Monsieur le Receveur, il ressort, une différence globale de 155,75 €, en fonctionnement.

Une dépense de 198 € a été comptabilisée en plus sur le compte de gestion du Trésor sur l'article 6067 : mandat émis pour 198 € et réglé deux fois par le Trésor Public.

Une recette de 42,25 € est non comptabilisée par la Commune (titre non émis) sur l'article 752. D'où une différence sur le résultat 2005 de 155,75 € en moins sur le compte de gestion. Ces opérations seront régularisées sur l'année 2006.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2005

Après avoir voté le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif assainissement 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion assainissement dressé pour l'exercice 2005 par Monsieur le Receveur, **N'APPELLE AUCUNE OBSERVATION DE SA PART.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2005

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du Conseil Municipal, Monsieur COUSIN Daniel, adjoint, est nommé président de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. **DONNE** acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 956 428.02 €

Charges à caractère général	313 154.90 €
Charges de personnel	497 171.14 €
Autres charges de gestion courant	141 724.14 €
Charges financières	2 393.53 €
Charges exceptionnelles	1 984.31 €

RECETTES : 1 186 920.38 €

Produits de services	230 362.57 €
Impôts et taxes	404 930.35 €
Dotations et participations	360 421.05 €
Autres produits de gestion courante	170 120.83 €
Produits financiers	73.61 €
Produits exceptionnels	17 099.33 €
Transfert de charges	3 912.64 €

Excédent 2005 : 230 492.36 €

Solde N-1 : 436 628.04 €

TOTAL FONCTIONNEMENT 2005 EXCEDENT : 666 120.40 €**INVESTISSEMENT****DEPENSES : 193 461.19 €****RECETTES : 69 177.27 €**

Déficit 2005 : - 124 283.92 €

Solde N-1 408 469.44 €

TOTAL INVESTISSEMENT 2005 EXCEDENT : + 284 185.52 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif commune 2005

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
ASSAINISSEMENT 2005**

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du Conseil Municipal, Monsieur COUSIN Daniel, adjoint, est nommé président de séance.

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

DONNE acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section exploitation	:
Dépenses	10 700 € 00
Recettes	23 308 € 00

Reprise des résultats antérieurs : - 4329 € 88

Résultat 2005 : + 8278 € 12

Section d'investissement :

Dépenses	0
Recettes	10 700 € 00

Reprise des résultats antérieurs : 64 085 € 72

Résultat 2005 : + 74 785 € 72

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006
COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable de la M14

Après reprise des restes à réaliser recettes 2005 et des résultats 2005 annoncés lors du vote du compte administratif, le budget global 2006 (primitif+supplémentaire) se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	1 831 823.65 €
Charges à caractère général	691 300.00 €
Charges de personnel	739 600.00 €
Dépenses imprévues	131 244.50 €
Autres charges de gestion	158 179.15 €
Charges financières	30 000.00 €
Charges exceptionnelles	10 500.00 €
Virement section Investis.	71 000.00 €

RECETTES :	1 831 823.65 €
Excédent antérieur reporté	666 962.65 €
Produits des services	223 300.00 €
Impôts et taxes	430 728.00 €
Dotations et participations	340 833.00 €
Autres produits de gestion	170 000.00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	4 539 588.33 €
RECETTES :	4 539 588.33 €

Compte tenu des résultats et des modifications apportées, il convient d'inscrire les nouvelles opérations suivantes :

RECETTES :	
Virement de la section fonctionnement 021	71 000.00 €
Emprunt	85 000.00 €
DEPENSES :	
Remboursement emprunt	275 000.00 €

Aménagement ZAC du moulin	930 547.48 €
Achat maison impasse Ganneval	100 000.00 €
Rénovation maison passage de l'Eglise	380 000.00 €
Columbarium	25 000.00 €
Bâtiments communaux	30 000.00 €

VOTE le budget supplémentaire 2006.

CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXE

DECIDE de créer deux budgets annexes, l'un pour la ZAC du Moulin, l'autre pour le lotissement chemin de Viarmes. **DIT** que toutes les opérations afférentes à ces budgets, seront transférées, du budget principal aux budgets annexes. Une demande sera faite, auprès de la Trésor Publique, afin d'être assujetti à la TVA.

TARIFS GARDERIE DU SOIR ET CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2006/2007

DECIDE de modifier les tarifs de garderie du soir et du centre de loisirs, à savoir :

Garderie du soir : 1 €	Garderie du soir avec goûter : 1.70 €
Centre de loisirs : 8 € 30	Centre de loisirs avec goûter : 9 €

Le prix de la garderie du matin et de la cantine étant inchangé.

REP – ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 mai au samedi 24 juin 2006, à la demande de la société Routière de l'Est Parisien concernant la demande d'autorisation d'extension de son centre d'enfouissement implanté sur le territoire du Plessis-Gassot, du Mesnil-Aubry et d'Ecouen, la commune est appelée à formuler son avis.

Après étude du dossier, constate que celui-ci n'apporte aucune nuisance à notre territoire, et de ce fait, émet un **avis favorable** à ce projet d'extension, à l'unanimité des présents.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR - SMEP

INFORME qu'une réunion a eu lieu le 29 mai dernier, concernant les modifications du schéma directeur – SMEP.

Une enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2005 au 9 janvier 2006, concernant la modification du schéma directeur pour permettre la réalisation de diverses opérations souhaitées par les communes et modifiant certains périmètres de zonages dans le présent schéma directeur. Pour notre commune, les modifications concernent le développement d'activités le long de le RN1, sur la zone des Hyaumes (Zone partiellement urbanisable au SDRIF) et d'habitat en retrait vers le village en zone mixte : activité, équipement et traitement paysager ; aménagement d'habitat au Colombier, entre village et Francilienne sur un espace paysager selon le Schéma du SMEPOPF.

Le Commissaire enquêteur, émet un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Réserve : Prendre en compte la demande de la Commune d'Attainville d'autoriser la construction d'une école de formation aux métiers du bâtiment au sud-ouest de la carrière de sablons de la zone du Buron.

Recommandation : De très nombreuses questions de la population portent sur des orientations qui concernent un secteur plus vaste que la seule plaine de France et qui doivent être tranchées à l'issue de l'actuelle révision du SDRIF. Le commissaire enquêteur recommande d'entamer, dès l'approbation du SDRIF, une révision du schéma directeur de l'Ouest de la Plaine de France, pour établir un SCOT, qui fasse des choix clairs pour les plaines des Cercelets et des Boursault, ainsi que la zone d'activité de la Croix-Verte, en espérant une action d'accompagnement cohérente de l'Etat et des autres instances concernées (RFF, SNCF : gare fret, amélioration forte de la ligne) pour y faire les aménagements nécessaires, en respectant à la fois l'environnement et les habitants.

Cette révision devra se faire en y associant la population, avec tenue de réunions publiques et en y associant tous les acteurs, notamment l'OCIL, de façon à ce que tous les aspects des aménagements soient présentés en toute transparence, y compris les types de logements, même si ce point n'a pas à figurer dans un SCOT.

REMBOURSEMENT SALLE DU 23 SEPTEMBRE 2006

PREND connaissance d'un courrier émanant de Madame COLETA Marlène, domiciliée à Domont, 13 rue des Maraîchers, demandant le remboursement de l'acompte de 425 Euros versé pour la location de la salle en date du 23 septembre 2006.

ACCEPTTE, de rembourser la totalité de l'acompte versé.

AUTORISATION HABILITANT LE MAIRE DE DENONCER LA CONVENTION DE ZAC AVEC FONCIER-CONSEIL

INFORME que depuis juillet 2004, Foncier-Conseil a cessé toute commercialisation de terrains sur la ZAC d'Attainville.

Que celui-ci a été dans l'impossibilité de renouveler les promesses de ventes avec les différents propriétaires terriens et sont de ce fait caduques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **DECIDE** de rompre les engagements de collaboration, avec Foncier-Conseil, pour l'aménagement de la zone d'Activité des Buttes de Moisselles, ZAC approuvée le 21 janvier 2000, modifiée le 17 janvier 2006.

CHARGE Monsieur le Maire de négocier avec celui-ci le rachat des frais engagés par l'aménageur à savoir :

- les frais d'étude d'aménagement
- les frais de démarches foncières
- la remise des promesses de vente (toutes caduques à ce jour)
- les frais de consultations des entreprises et l'établissement des marchés etc....

Contre le versement de 230 000 € sur justificatifs de dépenses payées, **DIT** que les remboursements seront effectués au prorata de la vente des terrains réalisée par la Commune.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame DECLUZEAU Nathalie, ayant été nommée Adjoint d'Animation par la promotion interne, **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation, à compter du 1^{ER} août 2006.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services du centre de loisirs de la Commune, il convient de créer, un nouveau poste.

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation. Basé sur 35 h hebdomadaires et rémunéré selon le barème de traitement de la fonction publique territoriale.

SYNDICAT PISCINE : DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT

DESIGNE

Monsieur COUSIN Daniel en tant que délégué
Madame LOZAIC Odette en tant que suppléante

MADAME VIEGAS PARTICIPAITON A DEGRADATION DE VEHICULE

Donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Richard COLOMBO, président du Tennis Clud Attainville, concernant le vandalisme dont Madame Agnès VIEGAS, professeur de tennis au sein du Club, a été victime. En effet, en mars 2006, deux pneus de son véhicule personnel ont été crevés, lors de l'exercice de ses fonctions. Le Tennis Club a pris à sa charge la moitié des réparations, soit 165.50 €, et demande au Conseil de régler le solde, soit 165.50 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, **DECIDE** de reporter sa décision.

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION EN VUE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU POS

Conformément à la délibération du 22 mai 2006, la concertation de la population s'est déroulée du 24 mai au 24 juin 2006, préalablement à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Au vu du registre mis à la disposition du publique dont aucune remarque n'a été formulée, le Conseil Municipal tire un **bilan positif** de cette concertation et l'**APPROUVE**.

ENQUETE PUBLIQUE SODIAM AUTORISATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION

Une enquête publique a eu lieu du 6 juin au 8 juillet 2006, à la demande de la Société SODIAM afin d'obtenir l'autorisation de restructurer et d'étendre le centre commercial E.LECLERC.

Après étude du dossier, émet un **avis favorable** à ce projet, à l'unanimité des présents. Cependant, il souhaite que la circulation des véhicules drainés par cet ensemble, soit améliorée afin de fluidifier les entrées et les sorties sur l'avenue Jean Rostand.

Monsieur le Maire

INFORME que l'association « Attainville Ma campagne » ayant été déboutée par la cour d'appel de Versailles, est condamnée à verser la somme de 500 € à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h